DÉLIBÉRATION

Constitution d’un droit de passage et d’aqueduc et d’un droit d’occupation temporaire, commune du Palais sur Vienne - propriété de la société PECHINEY BATIMENT

1 DOCUMENT - *Publié le 17 Avril 2024*

Délibération du 11 avril 2024

DEL_20240411_PATRI_19_17_DROIT_PASSAGE_PALAIS_PECHINEY_BATIMENT.pdf
(.pdf, 182,6 Ko)

TÉLÉCHARGER